

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Mardi 24 avril 2013 à la Maison de Pays à Marmoutier**

Nombre de délégués élus : ..... 27  
Nombre de Délégués en fonction : ..... 27  
Nombre de Délégués présents en séance : ..... 25 ..... Nombre de Votants : ..... 27 ..... dont ..... 2 (puis 1) procuration(s)  
Date de convocation : ..... 18 avril 2013

**Étaient présents :**

- M. WEIL Jean-Claude ..... Président
- M. MULLER Roger ..... 1<sup>er</sup> Vice-Président
- M. GEORGER Frédéric ..... 2<sup>e</sup> Vice-Président
- M. DANGELSER Aimé ..... 3<sup>e</sup> Vice-Président
- M. SCHMITT Claude ..... 4<sup>e</sup> Vice-Président
- Mme CHOWANSKI Élisabeth ..... 5<sup>e</sup> Vice-Présidente
- M. ANDRES Jean-Jacques ..... Délégué de Singrist
- M. ANTONI Jean-Louis ..... Délégué de Salenthal
- M. BLAES Marcel ..... Délégué de Hengwiller
- M. BRULLARD Olivier ..... Délégué de Birkenwald
- M. CLAUSS Marcel ..... Délégué de Salenthal
- M. FERRAND Gérard ..... Délégué de Marmoutier
- M. GUTFREUND Rémy ..... Délégué de Marmoutier
- M. HUSSER Joseph ..... Délégué de Reutenbourg
- M. JAEGER Jean-Marie ..... Délégué de Schwenheim
- M. KALCK Christophe ..... Délégué de Lochwiller
- M. KOEHLER Alain ..... Délégué de Schwenheim (à partir du point 3)
- M. KLEIN Dominique ..... Délégué de Birkenwald
- M. LAMBALOT Pierre ..... Délégué de Schwenheim
- M. MULLER Jean-Louis ..... Délégué de Marmoutier
- M. RUFFENACH Bernard ..... Délégué de Dimbsthal à partir du point 3 (procuration à M. SCHMITT auparavant)
- M. SCHNEIDER Jean-Jacques ..... Délégué d'Allenwiller
- M. SCHWALLER Claude ..... Délégué de Marmoutier
- M. STORCK Gérard ..... Délégué d'Allenwiller
- M. STORCK Jean-Marie ..... Délégué de Lochwiller
- M. UHLMANN Christian ..... Délégué de Hengwiller

**Absent(s) excusé(s) :**

- M. FROEHLIG Richard ..... Délégué de Marmoutier (procuration à M. Rémy GUTFREUND)

**Absent(s) non excusé(s) :**

Néant

**Assistaient en outre à la séance :**

- M. CLEMENTZ Albert ..... Directeur Général des Services de la ComCom
- Mme HOLTZ Ghislaine ..... Agent de Développement

**ORDRE DE JOUR**

- 2013.65 Désignation des secrétaires de séance
- 2013.66 Compte rendu de la séance du 26 mars 2013
- 2013.67 Centre d'Interprétation du Patrimoine "Point d'Orgue"
- 2013.68 Zone d'Aménagement Concerté de MARMOUTIER
- 2013.69 Golf de la Sommerau
- 2013.70 Construction d'une salle plurifonctionnelle à SINGRIST. Attribution de marchés de travaux
- 2013.71 Réalisation d'une piste BMX. Avenants à des marchés
- 2013.72 Construction d'une structure d'Accueil de Loisirs sans Hébergement. Avenants à des marchés
- 2013.73 Personnel Intercommunal. Renouvellement de la mise en disponibilité d'un agent
- 2013.74 Personnel Intercommunal. Renouvellement de contrats
- 2013.75 Personnel Intercommunal. Transformation de postes
- 2013.76 Association Générale des Familles. Demande de subvention.
- 2013.77 Zone d'Activités de SINGRIST
- 2013.78 Informations
- 2013.79 Divers

Le Conseil de Communauté, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 5211-1 et L 2121 ; art L 2121-10 ; art L 2121- 11) s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, le mercredi 24 avril 2013, à dix-neuf heures et 00 minutes, en séance ordinaire.

**2013.65 Désignation des secrétaires de séance***(Point 1)*

En vertu des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été nommés secrétaires de séance :

- Mme Elisabeth CHOWANSKI
- M Dominique KLEIN.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2013.66 Compte rendu de la séance du 26 mars 2013***(Point 2)*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 mars 2013, transmis aux conseillers après la séance, est soumis à l'Assemblée pour adoption.

**➤ Décision du Conseil de Communauté :**

Appelé à se prononcer, le Conseil Communautaire adopte ledit procès-verbal.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2013.67 Centre d'Interprétation du Patrimoine "Point d'Orgue"***(Point 3)*

Le Président rappelle la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 juillet 2012 approuvant l'Avant Projet Définitif afférent à cette opération, qui était arrêté à 4 127 880,19 € TTC.

Lors des discussions budgétaires de 2013, des interrogations ont été émises quant à la capacité de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau de financer la totalité de son programme d'investissement qui est établi jusqu'en 2015.

Les dépenses prévisionnelles cumulées par exercice budgétaire excèdent les recettes envisagées de

- 882 800 € en 2013,
- 2 649 000 € en 2014,
- 131 000 € en 2015

Ces besoins de financement ne peuvent être couverts, à planification inchangée des investissements, qu'à travers la réalisation de prêts à cette hauteur.

Les organismes qui ont notifié leurs subventions pour contribuer au financement du CIP immobilisent des crédits à cette fin. De ce fait, ils demandent un engagement ferme de la Communauté de Communes de réaliser cet équipement.

**Débats :**

M. WEIL :

Ce point, et les deux autres qui suivent, sont les plus importants de la séance.

En ce qui concerne le CIP, il s'agit d'un projet qui a fait l'objet de multiples discussions. En 1953, l'orgue de MARMOUTIER a été relevé. A ce moment a été créée l'Association des Amis de l'Orgue Silbermann. Par la suite, d'autres associations en rapport avec l'orgue en général se sont constituées sur toute l'Alsace. Elles sont regroupées au sein de la DOA (Découverte des Orgues d'Alsace).

L'orgue a largement essaimé. Il fédère beaucoup de gens du milieu culturel, du monde de la musique. Même Albert SCHWEITZER en a été adepte.

En 1994, M. Marcel THOMANN a créé le Centre Européen de l'Orgues et des Flutes du Monde à MARMOUTIER.

Le territoire a loupé les fonds européens de l'Objectif 5B et de LEADER PLUS. Le CIP nous permet d'accrocher le dernier wagon. Il n'y a pas de projet parce qu'il y a des subventions, mais il y a des subventions lorsqu'il y a un projet. Le CIP est la conséquence de l'Histoire de l'orgue et de l'art roman.

Le CIP est un projet important. Il est bien subventionné parce que c'est un bon projet. Le montant des subventions est de l'ordre de 2,2 M€, somme actée. Beaucoup de travail très difficile a été fait pour arriver à ce stade.

Le travail réalisé sur le projet de CIP avait été précédé de l'action menée par l'Association du Centre Européen de l'Orgue, qui, pour 700 000 F, avait rénové la grande dîmière et le toit de la droguerie. L'association n'a plus pu suivre.

C'est peut être la dernière fois que le plat repassera. Le Département est présent. Il a labellisé 5 CIP qui fonctionneront en réseau. Nous devons être tête de pont locale au niveau de ce réseau.

On peut se poser des questions sur le projet, mais il faut dire qu'un territoire sans projet culturel n'avance pas. Le CIP se joint à ce qui existe déjà sur le territoire, le Musée de MARMOUTIER notamment, à tout ce qui nous a été légué par l'Histoire, par l'orgue et par l'art roman.

Le projet de CIP est important pour notre territoire et pour l'Alsace. L'ensemble des intervenants possibles a déjà été invité à participer. Ils vont participer : organistes à travers la DOA, autres organistes et autres intervenants. Il y aura peut être plus de problèmes avec les facteurs d'orgues. Ils évoluent dans un microcosme. Chacun défend son affaire. Ce n'est pas facile. Souvent, ils exportent leur savoir-faire.

L'orgue est le roi des instruments. L'Alsace en possède le plus grand nombre d'exemplaires dans toutes les variantes.

Sont notamment associés au projet, le monde organistique, le Centre National de Formation d'Apprentis Facteurs d'Orgues d'ESCHAU (Madame CHOWANSKI rectifiée par Chambre des Métiers d'Alsace) l'Université de STRASBOURG, l'École Nationale Supérieure de Création Industrielle de PARIS, qui est une référence dans le domaine technique et dans la recherche.

Le CIP sera ouvert au monde de l'école, au monde de l'handicap et à la recherche, en mettant en œuvre des médias modernes, qui sont beaucoup plus performants qu'il y a 15 ans, tout en étant moins chers.

En ce qui concerne la ZAC, nous sommes à peu près tous d'accord sur l'évolution du dossier. Il s'agit aussi d'un projet important pour nous.

La zone industrielle de MARMOUTIER a été lancée il y a 15 ans. Le territoire n'avait pas la chance d'avoir un développement endogène. La Commune de MARMOUTIER a acheté les terrains et a viabilisé la trentaine d'hectares que couvre la zone. Elle a aussi financé le demi-échangeur.

La ZAC s'étend sur 8 hectares. Le Département va transférer sur 2 sites à MARMOUTIER 54 000 m<sup>3</sup> de déblais provenant du creusement des tunnels de la LGV. Le dépôt sera fait sur les sites où seront aménagés les giratoires sur la RD 1004.

La ZAC est obligatoire pour notre développement économique, pour disposer d'emplois, pour l'argent qui sera investi sur notre territoire à travers tous les projets. Au niveau européen, on est en train de desserrer un peu l'étau de la politique monétariste à outrance.

Beaucoup de projets convergent chez nous au même moment. Malgré les difficultés, il faut saisir cette chance car le train ne passera pas deux fois.

Ensuite, nous avons le golf de la Sommerau. C'est également un dossier qui est engagé depuis 1994. Comme vous le savez, le projet a fait l'objet de recours, comme tous les projets actuellement. Les quelques millions qui vont venir sur le territoire ne reviendront plus. Le golf est aussi un élément structurant pour notre territoire. On met en question la taille du golf. C'est un sport comme un autre. Le projet que CARITAS ALSACE veut faire à MARMOUTIER est attaqué parce qu'il y aurait quelques pauvres et sur le golf joueraient quelques riches. L'affectation des 77 hectares au golf n'est pas irréversible. Si la pratique du golf devait disparaître, un agriculteur pourrait s'installer et y vivre de son exploitation. Seule la zone humide de 13 hectares sera protégée et restera sous protection.

50 terrains synthétiques et les pistes cyclables prennent aussi de l'espace. Le coût de 50 terrains synthétiques, à raison de 1 ou 1,2 M€ l'unité représente de grosses sommes. Il faut en plus les entretenir. L'espace est complètement artificialisé. Ces terrains durent une dizaine d'années. On ne sait pas comment on les recyclera. Il y a aussi des riches qui foulent les pelouses. Les matches européens d'hier soir ont mis en scène des joueurs qui gagnent 1 M€ par mois. Ce sont aussi des riches.

Nous avons cette chance de réaliser ces projets évoqués ci-dessus, tous importants. Il faut se serrer les coudes. Nous sommes tous élus, tous responsables. Les décisions ne sont pas faciles à prendre.

En 1994, M. THOMANN est venu solliciter la Commune pour qu'elle verse une quote-part sur le projet de CEO afin que les collectivités supérieures apportent également leur aide. Malgré un endettement important, la Commune avait répondu positivement, ce qui a permis de faire pas mal de travaux dans le cadre associatif.

Nous ne sommes pas une grande Ville, mais un petit territoire possédant un Coefficient d'Intégration Fiscale important. Nous n'avons pas le droit de décourager les gens qui s'investissent bénévolement. Ce n'est pas parce qu'ils sont bénévoles, qu'ils ne sont pas professionnels. Ils sont professionnels. On le voit au Musée. On le voit ici. Ils sont impliqués et, en plus, ils ont la passion et la foi.

Chacun pourra s'exprimer sur le CIP à l'occasion d'un tour de table. Nous suivrons par la ZAC.

Pour la ZAC, nous devons nous faire accompagner juridiquement car il y a expropriation. Les recours sont faciles. Ils portent rarement sur le fond, mais sur la forme et ils visent à bloquer l'avancement des projets en trouvant les failles de procédure. Ces recours sont coûteux pour la collectivité.

Je me suis exprimé pour le golf. A un moment donné, il fallait dire OUI. Le territoire a dit OUI. Décision avait été prise à l'époque de mettre éventuellement de l'argent dans ce projet.

C'est une chance pour nous si l'ensemble de ces projets se met en route, ces projets qui convergent pour notre territoire.

Lors du tour de table, je propose de parler d'abord du CIP. Chacun pourra s'exprimer. L'Avant Projet Définitif a été voté. Le budget 2013 a été adopté avec vote de 1,6 M€ en dépenses pour le CIP et 0,5 M€ en recettes.

M. SCHMITT :

Je me suis déjà exprimé sur le CIP. Au départ, je n'y étais pas favorable car le projet était très ambitieux et très lourd. La majorité a voté pour le projet. Donc, je me suis rallié démocratiquement à la majorité et dorénavant je vote pour. Nous avons déjà dépensé 100 000 € pour cette opération.

M. MULLER Roger :

Je vous fais distribuer des documents à tous les conseillers. Je rejoins M. WEIL sur l'excellence du projet. L'Alsace détient beaucoup d'orgues. Le CIP est un des plus gros dossiers. Je réitère mes réserves quant au portage du projet. J'estime que notre collectivité est un peu trop faible financièrement pour le porter toute seule. En tant que responsable des finances, je me permets de souligner cela une nouvelle fois. Je l'ai dit l'autre jour en Commissions Réunies, et je voudrais que ma réserve soit portée dans le procès-verbal de la réunion de ce jour tout simplement parce que celui qui me succèdera aux finances ne pourra pas me faire le reproche de ne pas avoir tiré la sonnette d'alarme. Vous avez sous les yeux des documents dont je voudrais rappeler l'essentiel.

Partons d'abord sur l'investissement. En juin 2008, le projet était estimé à 2 M€ environ, ce qui était raisonnable pour le secteur. En janvier 2009, le projet est passé à 3,4 M€, puis 3 524 000 € en phase 2 de la faisabilité, avec un net à charge de la ComCom de 723 000 € et, en janvier 2009, de 808 000 €. Cette participation reste raisonnable.

En mai 2011, le projet est passé à 4,238 M€ avec une participation ComCom de 765 000 €. C'est encore raisonnable. En février 2012, nous sommes à 4, 238 M€ avec 800 000 € de charge ComCom. C'est toujours raisonnable.

En 2013, le coût, compte tenu de ce qui est déjà dépensé, monte à 4,399 M€ et la participation de la ComCom passe à 1 472 693 €. En outre, le Conseil Général ne versera sa subvention qu'en 2014, ou 2015, voire 2016. De ce fait, il sera nécessaire de recourir à un prêt relais, qui génèrera 50 000 € de frais financiers.

Au vu de cette constatation, j'émetts une remarque. A partir de 2009, le projet a changé de braquet. A mon avis, il aurait fallu chercher des alliances, comme cela avait été fait dans d'autres domaines, comme la Sommerau l'avait fait à l'époque pour le golf lorsqu'elle a constaté qu'elle ne pouvait porter le projet toute seule et qu'elle a, dès lors, essayé de conventionner avec d'autres collectivités environnantes.

Le golf est un projet pour le Bas-Rhin. Le CIP est un projet pour l'Alsace. Je ne conteste pas sa valeur artistique et technique, mais j'émetts la réserve par rapport au portage. Cette année, nous allons devoir emprunter 890 000 € et l'année prochaine 2,5 M€.

Puis, simple coup de projecteur sur le fonctionnement. J'ai relevé en 2009 es charges salariales de 247 500 €. Elles ont évolué en 2011 : maximales à 230 000 € et minimales à 147 000 €. Les frais généraux sont de 155 000 € et, à N+5, de 277 312 € en raison du renouvellement du matériel. Les recettes atteignent 312 000 €. On peut déterminer le delta. Raison de plus de s'appuyer sur d'autres collectivités. Il serait illusoire de vouloir équilibrer par les recettes de billetterie.

Je vous ai remis un document qui indique, exprimés en pourcentages, le niveau des frais de fonctionnement induits par les investissements concourant à la réalisation d'équipements publics. Cela peut monter jusqu'à 20% dans les équipements culturels. Vu la contribution annoncée de bénévoles pour le fonctionnement du CIP, ce pourcentage peut être réduit de moitié.

En 2012, on parlait de charges salariales de 61 000 € et de frais généraux de 93 000 € (132 000 € en N+4), soit des frais de fonctionnement de 155 000 €. Le 16 avril 2013, lors des Commissions Réunies, ont été annoncés 144 720 € de charges salariales et 156 132 € de frais généraux, qui passaient à 192 680 € en N+5. Ces chiffres n'incluaient plus le renouvellement du matériel. Les recettes de 300 852 € équilibraient le budget.

Le projet de budget de fonctionnement a été révisé le 22 avril. Les charges salariales ont été ramenées à 144 000 € et les frais généraux à 110 780 €. Je trouve que la réduction est un peu forte sur les frais de publicité, qui sont passés de 30 000 € à 15 000 €. Il s'agit d'un poste de dépenses dans lequel il ne faut pas tailler trop fort. Il faut faire de la publicité pour que la structure soit connue et puisse tourner. Les recettes ont été ramenées à 157 000 € et paraissent plus plausibles. Cette somme inclut les 40 000 € d'aide au fonctionnement versés par le Conseil Général, aide qui s'éteindra au bout de 4 ans.

Mme CHOWANSKI et M. WEIL :

Le Conseil Général participe au fonctionnement durant 5 ans.

M. MULLER Roger :

Le delta à financer est de 97 000 €. Il faudra, à terme, ajouter les 40 000 € lorsque le Conseil Général n'aidera plus le fonctionnement. Il faudrait abonder le budget "publicité" au-delà de 15 000 €, car malgré les campagnes publicitaires mutualisées des CIP, il faut viser haut dans les médias.

Mme CHOWANSKI :

Nous avons comptabilisé un gros poste de communication. Or, le Conseil Général prend en charge la communication. Localement, il ne restera que la communication complémentaire à faire.

M. MULLER Roger :

Au bout de 5 ans environ, il faut prévoir 100 000 € à 150 000 € de renouvellement matériel. En lissant sur la période, il faut compter entre 20 000 € et 25 000 € de réserves par an qu'il faudrait ajouter aux charges annuelles. Je présente les choses objectivement sur le plan financier.

Mme CHOWANSKI :

En ce qui concerne le fonctionnement, au départ on était dans des études de faisabilité. On s'était calqué sur une partie des frais que supportait le CEO alors que le bâtiment n'était pas isolé et le chauffage était obsolète.

La masse salariale incluait des personnels dans les deux bâtiments. Cela avait conduit à un tollé auprès de conseillers communautaires car les charges étaient trop importantes. Au moment où nous sommes passés à la maîtrise d'œuvre et aux études de fonctionnement, tout a été repris. Nous avons travaillé sur des outils permettant les visites libres et la surveillance des accès sans recours au personnel. Les charges de personnel ont été réduites en limitant ces postes. C'est possible grâce aux outils numériques. Récemment, lors d'une réunion sur le tourisme, il a été indiqué que 78% des réservations se font désormais par Internet. C'est également le cas pour les billets d'entrée. Nous n'échappons pas à l'évolution de ces postes.

Entre le moment où a été établi le plan de fonctionnement et maintenant les outils ont tellement évolué. Cette évolution se fait au détriment du personnel. Il faut choisir. Soit on veut économiser des sous et on utilise des équipements nécessitant moins de personnel, soit on veut créer de l'emploi et on n'utilise pas d'outils numériques.

Les équipements du CIP sont conçus de manière à ce qu'ils soient en visite libre, non accompagnée. On a le choix : on peut faire de l'accompagnement ou on peut ne pas faire d'accompagnement.

Quand j'ai présenté le budget de fonctionnement à M. Dominique KLEIN et à M. Jean-Jacques ANDRES, certains chiffres leur paraissaient exorbitants. Ils ont retravaillé ce budget. Je pensais que les chiffres que j'indiquais pour certains postes de dépenses de fonctionnement du bâtiment ne pouvaient pas être révisés à la baisse. Certains ont été diminués par Dominique Klein car calqués sur le mode de fonctionnement d'une entreprise. Il faut retenir qu'au moment des études de faisabilité on se calquait sur des frais de fonctionnement d'un bâtiment qui coûtait cher. La restructuration se fait aux normes BBC.

Le budget était établi avec des frais de personnel élevés. Aujourd'hui, les outils numériques permettent d'économiser tant sur le plan du fonctionnement que sur la main d'œuvre. C'est de cette manière que les frais de fonctionnement ont été réduits. Aujourd'hui, dans n'importe quel colloque sur la culture on retrouve la même dynamique et le même constat.

Le 2e point concerne le chiffrage de l'investissement. Le coût résiduel pour la ComCom s'élève à 1 437 200 €. Tant que la ComCom ne se positionne pas, je ne peux pas monter des dossiers de partenariat privé. Un dossier se trouve en instance depuis un an à la Fondation du Patrimoine. Il ne peut pas être validé à l'heure actuelle puisqu'il n'y a pas de positionnement du Conseil de Communauté. Il y a régulièrement des appels à projets pour financements privés. Je ne peux absolument pas y répondre puisque je n'ai pas de délibération d'engagement des travaux. On ne peut pas, d'un côté, dire que le projet coûte cher et, de l'autre côté, bloquer le projet faute de se positionner fermement et d'engager les travaux. Malheureusement, c'est ce qui se passe depuis juillet 2012 où l'APD a été validé. En principe, il n'est pas nécessaire de délibérer à nouveau. On a reproché que nous n'attendons pas la fusion des deux ComCom pour nous positionner sur la réalisation de ce projet. Donc, nous redélibérons. Il est vrai qu'un blocage se fait depuis un an. Les subventions qui sont actées au titre de l'État, au titre de la Région, ne peuvent être débloquentes tant qu'un engagement ferme de réaliser le projet n'est pas pris.

M. WEIL :

Par rapport à l'apport de financement, il vaut mieux que des collectivités supérieures, comme l'État, la Région et le Département apportent de l'argent. Leurs subventions sont préférables à des aides sous forme d'actionnariat privé.

Mme CHOWANSKI :

La gestion sous forme d'EPL (Entreprise Publique Locale), telle qu'elle est souhaitée par M. Roger MULLER, est envisageable, à ma connaissance, dans trois cas de figure, or je ne les maîtrise pas :

- 2 sont réservées à la promotion immobilière et à l'aménagement,
- Le 3e cas concerne des situations plus générales (ex : gestion d'EPADH, etc...).

L'EPL associe un seul partenaire privé et des partenaires publics.

Personnellement, je ne peux pas me lancer dans une nouvelle étude pour ce mode de gestion. Je m'en suis déjà exprimée là-dessus par mail que j'ai envoyé aux conseillers concernés. Je ne connais pas de fonctionnement des EPL. J'ai téléphoné à la Fédération des EPL qui conseille fortement de se faire accompagner juridiquement pour monter une EPL. Dans une structure dont le fonctionnement se veut créatif et réactif, fonctionner en EPL n'est peut-être pas la meilleure formule.

La décision vous appartient. Si vous vous orientez vers une EPL, je ne peux pas vous accompagner car cela dépasse mes compétences. J'apporte mon aide dans des domaines que je maîtrise comme je l'ai expliqué dans mon mail aux élus, mais je ne peux pas garantir l'aboutissement d'un dossier dans une formule que je ne maîtrise pas.

Tous les montages financiers se sont calqués sur une gouvernance associative et je ne connais pas l'incidence d'un changement. Je ne suis pas certaine non plus que les EPL puissent obtenir des fonds privés et compte tenu de la date butoir d'engagement PER, on risque de tout perdre faute de ne pas nous positionner. Il est temps de savoir dire oui ou non, de cesser de tourner en rond et de trouver des prétextes ou de reporter sans cesse une décision qui au final ne changera pas. Un jour on fait, un jour on ne fait pas, on avance et on recule. Il ne se passe pas une semaine sans que ce projet ne soit remis en balance et c'est éprouvant de bosser dans de telles conditions, y compris pour le réseau qui bosse avec moi et qui ne comprend pas. Par respect pour toutes les compétences engagées dans ce projet, y compris pour les financeurs qui bloquent les montants de nos subventions, ce qui a une incidence sur d'autres projets qui auraient pu être faits au cas où vous ne vous engageriez pas, je demande une position ferme ce soir. Vous faites ou vous ne faites pas, c'est aussi simple que cela. Le réseau associé à ce projet attend lui aussi une décision et je ne peux décevoir pas sans cesse le balader. Il en va également de ma crédibilité.

M. WEIL :

Nous ne partons pas de rien. Le Centre Européen de l'Orgue fonctionne depuis 1994 sans argent public, bien qu'il soit ouvert 6 ou 7 mois par an.

Pour le CIP, nous mutualisons deux emplois obligatoires. Le projet a été longuement réfléchi. Nous arrivons maintenant à son aboutissement.

Le CIP pourra fonctionner sous statut associatif. L'orgue est un instrument que l'on trouve partout. L'orgue n'est pas un instrument obsolète, mais un instrument moderne. La conception faite par l'ENSCI, qui est à la pointe de la recherche, n'a pas coûté très cher avec une dépense de 20 000 €. L'État nous soutient en raison de la qualité du projet.

M. MULLER Roger :

La subvention attendue de la Fondation du Patrimoine est-elle incluse dans les 75 000 € de fonds privés ?

Mme CHOWANSKI :

L'apport attendu de la Fondation du Patrimoine n'est pas acté car l'engagement de la ComCom fait défaut. Il y a plusieurs partenaires potentiels privés tels que ORANGE, CISCO, etc....

M. SCHMITT :

Pourquoi faut-il redélibérer ce soir, sachant que l'APD a été approuvé ?

Mme CHOWANSKI :

Dans ce dossier, nous faisons un pas en avant, puis à nouveau un pas en arrière, sans nous soucier des équipes qui travaillent. Il faut respecter le travail de la soixantaine de personnes qui œuvrent pour ce projet.

La fusion des deux ComComs remet tout en question.

M. MULLER Roger :

Mon propos n'est en rien lié à la fusion. J'analyse simplement les chiffres. Au vu du document de programmation pluriannuelle des travaux, et notamment sur la base de la fiche afférente au projet de CIP et de la feuille récapitulative, j'attire l'attention sur le volume des emprunts que la ComCom devra souscrire pour financer ses projets. Ainsi, en deux ans, nous allons amputer 35% de notre autofinancement.

M. SCHWALLER :

Il nous restera toujours 65% de notre autofinancement.

M. MULLER Roger :

La voirie est une compétence lourde de la ComCom. Il faut la conserver. Je ne veux pas que l'on me reproche de ne plus pouvoir financer des travaux de voirie.

Entre 2010 et aujourd'hui, les projets d'investissement de la ComCom ont gonflé de 2,5 M€. De ce fait, nous aurions dû changer de braquet pour le portage du CIP.

M. GEORGER :

La mouture du projet de budget de fonctionnement du CIP élaborée le 22 avril dernier inclut-elle l'apport financier de la ComCom au fonctionnement de l'Office de Tourisme ?

Mme CHOWANSKI :

La subvention annuelle de 100 000 € n'est pas incluse.

M. KLEIN :

J'apporte quelques précisions au sujet de la révision du budget de fonctionnement. Les charges salariales ne sont modifiées. Le frais généraux, par contre, ont baissé, car certaines lignes paraissaient trop pessimistes.

En ce qui concerne les recettes, nous avons diminué le nombre de visiteurs, que nous avons ramené à 15 125.

La différence entre recettes et dépenses laisse un besoin de financement annuel de 97000 €. En ajoutant la provision pour le renouvellement matériel et, dans l'hypothèse de l'extinction en N+6 de l'aide au fonctionnement versée par le Conseil Général, il faut ajouter 60 000 € au besoin annuel de financement, qui atteindrait alors 157 557 €, sans tenir compte de la subvention annuelle de 100 000 € que la ComCom verse à l'Office de Tourisme.

La recette de la vente des "articles boutique" a été réduite à 13 000 €, contre 44 000 € dans le budget précédent.

M. WEIL :

Dans deux ans, notre annuité de la dette sera réduite de 140 000 € car l'amortissement de certains prêts viendra à expiration. Le territoire sera doté d'équipements publics neufs. Les écoles seront en bon état, exception faite de la toiture de l'école de MARMOUTIER. Notre territoire doit rester attractif, car il perd de la population.

M. KOEHLER :

Sans attendre la fusion, je répète depuis trois ans que le projet de CIP tel qu'il est aujourd'hui est trop ambitieux pour notre ComCom. Notre intercommunalité ne pourra plus entreprendre d'autre action.

En 2008, le projet était estimé à 2 M€. Il est actuellement de 4,5 M€. Je ne changerai pas d'avis et je voterai contre.

M. SCHNEIDER :

N'est-il pas possible de trouver un compromis ? Ne peut-on pas retarder la réalisation du projet ? Ne peut-on pas réduire l'ambition du projet ?

Mme CHOWANSKI :

Cela conduirait à tout reprendre : dossiers, conventions, etc... à reprendre tous les dossiers de zéro car je ne maîtrise pas la proposition faite par Monsieur Muller. Je ne suis pas contre, je vous suggère, si vous vous lancez aujourd'hui sur cette voie, d'engager des personnes qualifiées dans le montage EPL et de refaire une étude.

La date butoir de l'engagement PER arrive à son terme et si vous ne vous positionnez pas avant cette date butoir, nous perdons le PER. Or, refaire un dossier sur d'autres modalités nécessite du temps et d'autres compétences, temps que nous n'avons plus.

Si la ComCom ne s'engage pas ce soir, nous ne serons pas dans les temps et l'État retire son aide et l'affecte à un autre projet.

M. KOEHLER :

De 2008 à 2013, le montant du projet a doublé. Dans cette période, il n'a pas avancé. L'État ne peut-il pas différer ses subventions ?

La population s'interroge sur l'utilisation que nous faisons des impôts locaux.

M. WEIL :

Le territoire avance. Je cite en exemple le Musée de MARMOUTIER. Il est au moins aussi beau que le Musée de BOUXWILLER, dont la transformation coûte 4,5 M€.

Les habitants demandent que la collectivité offre des services lorsqu'ils en ont besoin. Lorsque leur besoin cesse, ils ne veulent plus de ces services. L'art a toujours fait avancer les civilisations.

M. SCHWALLER :

Le CIP apportera une activité culturelle sur le territoire. Il apportera aussi plus de 2 M€ au territoire. Il serait dommage que le projet ne se réalise pas.

Un travail énorme a été fait. Il a abouti à la création du Centre Européen de l'Orgue et à la mise en valeur de la collection de flutes. Que deviendraient la grange d'îmière et la droguerie si le CIP n'est pas créé ? Ils dépériraient.

Nous avons la chance de pouvoir toucher 2 M€ de subventions. Une telle opportunité ne se reproduira plus.

Le Conseil Général aidera au fonctionnement durant 5 ans.

La fusion de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier et de la Communauté de Communes de la Sommerau a l'ambition de faire avancer le territoire, pas de le diviser. Les temps sont difficiles. Raison de plus de créer de l'activité.

M. MULLER Jean-Louis :

Je remercie M. Roger MULLER pour son analyse. Je remercie aussi Mme CHOWANSKI pour le travail qu'elle a accompli. Le territoire de MARMOUTIER a besoin de se développer. Si rien n'est entrepris, le territoire ne sortira pas de sa léthargie, qui dure depuis le 14<sup>e</sup> siècle. Je ne souhaite pas que l'Histoire se répète. Je voterai pour le projet de CIP, même si le fonctionnement coûtera. L'investissement peut s'amortir en 20 à 25 ans. Si on n'entreprend rien, on n'aura jamais rien. Les temps sont durs. Nous aurons un mauvais moment à passer sur le plan financier. Des temps meilleurs reviendront. Avec le CIP et le golf, le territoire sera attractif. Certes, nous aurons dans l'avenir des travaux de voirie à faire. Mais, nous n'aurons plus de salle à construire. Nous n'aurons plus de gros équipements à faire.

Nous sommes tous des responsables. Je voterai pour le projet. Je prendrai ma part de responsabilité. Il faut croire en quelque chose.

M. SCHMITT :

Ce soir, nous allons voter quoi ?

M. WEIL :

Normalement, nous n'aurions pas besoin de redélibérer car l'APD a été voté. Le budget 2013 a été voté avec la tranche 2013 du projet de CIP. Malgré cela subsistent des interrogations. De ce fait, ce dossier est à nouveau à l'ordre du jour.

M. SCHMITT :

Sommes-nous appelés à voter pour ou contre le CIP ?

M. WEIL :

Les conseillers de MARMOUTIER sont tous favorables au projet. Le vote ne trahit personne. Les décisions étaient prises.

M. KOEHLER :

Il projet est important. Ne pouvons-nous pas prendre un ou deux mois pour élargir le portage.

M. WEIL :

Il faut se positionner. Après, nous tenterons d'élargir.

M. KOEHLER :

Je ne pense pas être en capacité ce soir de prendre position sur le dossier.

Mme CHOWANSKI :

Je répète que si vous optez pour un pilotage sous forme d'EPL, je ne pourrais pas conduire le dossier.

M. WEIL :

C'est à force de monter des dossiers que l'on avance.

Mme CHOWANSKI :

Il faut monter des dossiers. Les subventions ne tombent pas comme cela du ciel.

M. KOEHLER :

Je suis dans une situation compliquée. J'ai engagé le dossier du CIP. Aujourd'hui, je ne peux pas voter pour le projet, car le montant est devenu trop élevé.

M. WEIL :

La position dans la collectivité qui porte le projet doit être solide pour être en mesure d'avancer vers des subventions privées.

M. MULLER Roger :

Nous pourrions nous laisser quelques semaines pour élargir le portage. Des collectivités voisines pourraient participer au portage du fonctionnement.

M. WEIL :

Il faut que nous nous engagions réellement sur le territoire. Il ne nous reste plus que 9 mois avant la fin du mandat électif.

M. MULLER Roger :

On ne peut se baser que sur des certitudes.

M. WEIL :

Des certitudes existent.

M. MULLER Roger :

Le portage associatif n'empêche pas d'élargir le portage du fonctionnement.

Mme CHOWANSKI :

La ComCom est très divisée sur cette question. Des élus veulent d'autres modes de fonctionnement. Dans ce cas, il faudrait refaire toutes les conventions liées aux subventions, et nous ne serons plus dans les temps pour la validation de la subvention PER.

Si nous n'arrivons pas à nous positionner aujourd'hui, nous n'arriverons pas davantage à nous positionner demain. Les élus qui pensent que le développement passera par ce projet voteront pour. Ceux qui estiment que les routes sont plus importantes voteront contre.

Les études de maîtrise d'œuvre ont atteint la phase PRO. Les associations seront plus difficiles à mobiliser pour le fonctionnement de la structure si le portage est politique. J'avais élaboré une ligne de conduite sur 5 ans en collaboration avec l'État, la DRAC et la Région. Si nous changeons de profil aujourd'hui, il faudra confier la conduite du projet à un autre chef de projet. Je travaille depuis 5 ans sur ce dossier avec un énorme plaisir et les mains dans le moteur, je me suis calquée aux modalités de mises en œuvre alors demandées et j'ai fait évoluer ce dossier dans les lignes demandées. Aujourd'hui, je ne me sens pas prête de tout reprendre de zéro pour m'orienter vers une ligne que je ne maîtrise pas et qui pour moi, n'offrira aucune garantie de pérennité dans un domaine qui exige réactivité et créativité.

M. SCHNEIDER :

Ne pouvons-nous pas aboutir à un positionnement favorable, mais avec des aménagements ?

M. ANTONI :

Pourquoi ne procéderions-nous pas par vote à bulletins secrets ?

M. KOEHLER :

Le vote secret ne changera rien. Il faut avoir le courage de son opinion.

M. MULLER Roger :

Il faut arrêter d'accuser la fusion de compromettre le projet. Je propose d'élargir le cercle et de revoir la voilure parce que j'assume la responsabilité des finances.

M. WEIL :

Le cercle est déjà élargi vers l'Université, Ecoter, Le Cube.

M. MULLER Jean-Louis :

Essayons de lancer le CIP. MARMOUTIER financera seule sa salle. Elle ne peut pas demander à la ComCom de participer au financement. Nous ne ferons pas d'autres projets. Il faut se lancer malgré l'ampleur du projet.

Puis, M. WEIL appelle au vote. Les élus sont invités à

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide de poursuivre l'instruction du dossier sur les bases actuelles.:

- Pour : .....13 (M. ANDRES, M. BLAES, Mme CHOWANSKI, M. DANGELSER, M. FERRAND, M. FROEHLIG par procuration, M. GEORGER, M. GUTFREUND, M. HUSSER, M. MULLER Jean-Louis, M. SCHMITT, M. SCHWALLER, M. WEIL).
- Contre : .....9 (M. BRULLARD, M. CLAUSS, M. KALCK, M. KOEHLER, M. LAMBALOT, M. MULLER Roger, M. RUFFENACH, M. STORCK Gérard, M. STORCK Jean-Marie).
- Abstention : ...5 (M. ANTONI, M. JAEGER, M. KLEIN, M. SCHNEIDER, M. UHLMANN).

### **2013.68 Zone d'Aménagement Concerté de MARMOUTIER**

(Point 4)

Le Président fait le point de l'avancement de ce dossier. Les terrains peuvent être acquis par voie amiable, à l'exception d'une parcelle où la procédure d'expropriation doit être menée à son terme

Pour la parcelle visée s'ouvre maintenant une phase de la procédure où le juge de l'expropriation doit déterminer le prix que la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau devra payer aux propriétaires qui seront dépossédés de leur immeuble.

Puis, la ZAC entrera dans la phase de réalisation où il sera possible, soit de piloter le dossier et les travaux en maîtrise d'ouvrage directe, soit d'agir par voie de concession d'aménagement en référence aux articles L. 300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Après avoir apprécié les avantages des deux modes d'aménagement, les élus communautaires, en Commissions Réunies du 16 avril 2013, ont proposé de retenir la concession d'aménagement

Dans la phase judiciaire de l'expropriation, tout comme dans les modes d'aménagement proposés, la Communauté de Communes ne possède pas les qualifications suffisantes pour avancer sans accompagnement juridique.

Aussi, il est proposé de solliciter les services d'un Cabinet d'Avocats Spécialisé sur de tels dossiers.

Le Président soumet aux Conseillers la proposition d'honoraires, avec interventions phasées, qui est formulée par le Cabinet OLSZAK, et qui s'élève à :

- 4 675 € HT pour l'accompagnement "expropriation"
- 7 225 € HT pour l'accompagnement "procédure ZAC"

M. KOEHLER attire l'attention sur l'existence d'un contrat de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de la Rue du Gutleutfeld, qui comprend l'axe principal de la voirie interne de la ZAC.

M. WEIL indique que les dispositions du contrat permettent à la ComCom de dénoncer le contrat sans pénalité.

Puis, il invite l'assemblée à statuer.

#### ➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide :

- de confirmer la réalisation de la ZAC,
- d'agir par voie de concession d'aménagement,
- d'accepter les propositions financières évoquées pour l'accompagnement sur les deux volets du dossier évoqués ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

### **2013.69 Golf de la Sommerau**

(Point 5)

Le Président rappelle que le projet de golf couvre 77 hectares, dont 13 hectares d'espace protégé. La Déclaration d'Utilité Publique a été annulée par le Tribunal Administratif de STRASBOURG contre l'avis du Commissaire du Gouvernement. Le Syndicat avait essayé de faire réaliser le projet par voie de concession. Aucune offre n'a été faite, bien que des prestataires potentiels aient fait acte de candidature.

Débats :

M. MULLER Roger :

En 2006, la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier et la Communauté de Communes de la Sommerau s'étaient portées garantes au profit du Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau pour le remboursement d'un emprunt inscrit au plan de financement de l'opération de construction du golf. Le financement devait être assuré en faisant recours à l'emprunt pour 1 090 000 €.

La garantie portait sur les parts suivantes :

- Communauté de Communes du Pays de Marmoutier : ..... 327 000,00 €
- Communauté de Communes de la Sommerau : ..... 109 000,00 €

Après fusion, le territoire est garant pour 436 000 €.

Le processus de concession a échoué car l'apport financier du concessionnaire aurait été trop lourd. Si l'apport avait été moindre, il y aurait sans doute aujourd'hui un concessionnaire.

Il est évident, compte tenu des résultats de la procédure de mise de gestion déléguée qui a été menée que les garants de l'emprunt seraient mis à contribution, faute pour les Syndicat du Golf de disposer des recettes courantes suffisantes pour honorer le paiement des annuités. Or, une garantie d'emprunt porte non seulement sur le capital, mais également sur les intérêts.

Afin de restreindre les sommes à apporter en garantie, il est proposé au Conseil de Communauté d'accorder au Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau une subvention d'investissement de 436 000 € représentant le montant du capital garanti. Cette subvention, qui représente 7,8% du montant du projet, se substituerait à la garantie précédemment consentie.

M. SCHMITT :

Je me souviens des propos de M. BLESSIG qui disait que le concessionnaire financera le projet. La tentative est louable, même si elle n'a pas abouti.

Le golf ne génèrera pas de frais de fonctionnement pour la ComCom, contrairement au CIP.

Si la DUP n'est pas validée à l'issue de la procédure judiciaire, il manque la surface à exproprier, soit environ 7 hectares.

M. MULLER Roger :

L'un ou l'autre propriétaire foncier va encore signer la vente.

M. SCHMITT :

A défaut d'obtenir les 7 hectares manquants, il faudra réduire le parcours de golf.

M. MULLER Roger :

Si le golf ne se réalisait pas, la zone humide ne retournera pas à l'agriculture.

M. GEORGER :

Si cette proposition de décision nous est faite ce soir, il faut entendre que le Syndicat fera appel du jugement du Tribunal Administratif.

M. MULLER Roger :

Le Syndicat fera appel, mais également le Préfet.

Étant Président du Syndicat du Golf, je ne prendrai pas part au vote. Afin que tout le monde soit à l'aise pour se prononcer, je vais quitter la salle.

M. MULLER sort.

M. ANDRES :

Est-ce que la Ville de SAVERNE, qui s'était également portée garante a pris position sur la transformation de la garantie en subvention ?

M. WEIL :

Je ne sais pas.

M. SCHMITT :

Il ne manque que 400 000 € pour financer le projet ?

M. GEORGER :

Non, il manque 1 M€.

M. ANDRES :

Il ne faut pas rêver, il manquera deux fois ce montant.

M. WEIL :

Le maître d'œuvre qui travaille sur le projet est en train de réaliser un golf dans le SUD-EST de la France. Le coût correspondant au montant estimé du projet de golf de la Sommerau.

M. ANDRES :

Le chemin à parcourir jusqu'à l'aboutissement du projet est encore long.

M. WEIL :

Parmi les parcelles à exproprier, certaines ont un positionnement stratégique pour le projet.

M. KOEHLER :

On parle du golf depuis 1994. Il faut que le territoire marque par un signal fort sa volonté de réaliser cet équipement.

Puis, M. WEIL appelle au vote.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération :

- décide le principe de verser au Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau une subvention d'investissement en lieu et place du capital garanti,
- s'engage à voter les crédits nécessaires au versement de la subvention selon un échéancier qui sera déterminé en fonction de l'avancement du projet,
- prend acte qu'une convention sera conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau et le Syndicat Mixte du Golf pour retracer les engagements réciproques inhérents à cet apport financier,
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : .....24

Contre : .....1 (M. SCHMITT)

Abstention : .....2 (M. ANDRES, M. FERRAND)

**2013.70 Construction d'une salle plurifonctionnelle à SINGRIST. Attribution de marchés de travaux**

*(Point 6)*

Le Président rappelle la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2013 autorisant la signature des marchés de travaux afférents à la construction de la salle plurifonctionnelle, à l'exception des lots 10, 14 et 15 qui avaient été déclarés infructueux.

Pour les 3 lots en question, une nouvelle procédure de mise en compétition a été menée. En séance de ce jour, la Commission d'Appel d'Offres a choisi les entreprises attributaires.

Au final, les marchés se déclinent comme suit :

ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE PLURIFONCTIONNELLE A SINGRIST			
N° du lot	INTITULE DU LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT RETENU
<b>PROCEDURE DE RECONSULTATION</b>			
10	PARQUET BOIS	ES PARQUET	18 528,00 €
14	CHAUFFAGE - VENTILATION	ANDLAUER	117 173,53 €
15	SANITAIRES - ASSAINISSEMENT	AMMI	19 319,00 €
<b>PM MARCHÉ ATTRIBUES EN PROCEDURE INITIALE</b>			
1	GROS ŒUVRE	FEHR	94 712,96 €
2	OSSATURE BOIS	HUNSINGER	164 670,38 €
3	COUVERTURE ZINC	GASMI	74 000,00 €
4	BARDAGE BOIS	HUNSINGER	16 301,00 €
5	MENUISERIES EXTERIEURES	ALUHOME	45 518,22 €
6	PROTECTIONS SOLAIRES	OFB	11 699,82 €
7	SERRURERIE	SCHMITT	7 535,00 €
8	PLATERIE	KELHETTER	32 669,06 €
9	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	L'ARCHE DU BOIS	120 101,25 €
11	CHAPE - CARRELAGE	DIPOLE	16 414,93 €
12	PEINTURES	LA BOITE A TRAVAUX	6 995,00 €
13	ELECTRICITE CIRCUITS FAIBLES	EURO TECHNIC	62 385,95 €
TOTAL GENERAL			808 024,10 €

Les textes régissant la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée engagent le maître d'œuvre sur le coût de réalisation lorsque le montant des marchés est connu.

Cet engagement doit être constaté dans le marché de maîtrise d'œuvre à travers un avenant.

Dans le cas présent l'évolution du montant du marché de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 5%, la Commission d'Appel d'Offres constituée pour la salle de SINGRIST a, en réunion de ce jour, émis un avis favorable au projet d'avenant du contrat de maîtrise d'œuvre, qui se traduit financièrement comme suit :

ELEMENTS	montant HT des travaux	taux d'honoraires	montant des honoraires
à la mise en concurrence	550 000,00 €	13,95%	76 725,00 €
après avant-projet	716 600,00 €	13,95%	99 965,70 €
évolution	30,29%		30,29%
estimation DCE ramenée en valeur décembre 2010	776 114,95 €	13,95%	108 268,04 €
évolution APD/DCE	8,31%		8,31%
PM cumul des marchés	808 024,10 €	13,95%	112 719,36 €
évolution cumul marchés/estimation initiale	46,91%		46,91%

M. DANGELSER demande quelle est la surface de la salle.

M. ANDRES indique que la surface est de 320 m<sup>2</sup>.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération :

- entérine la décision d'attribution des marchés prise par la Commission d'Appel d'Offres pour les lots 10, 14 et 15,
- approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre qui consiste à intégrer l'évolution du projet demandée par la maîtrise d'ouvrage entre l'APD et la finalisation du dossier de consultation des entreprises, les montants étant ramenés en valeur décembre 2010,
- sollicite toutes les subventions susceptibles d'être allouées pour les travaux,

- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, et notamment les marchés de travaux avec les entreprises retenues ainsi que l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

### **2013.71 Réalisation d'une piste BMX. Avenants à des marchés**

(Point 7)

Point ajourné.

Toutefois, M. KOEHLER s'étonne que des activités soient envisagées sur le piste sans que l'autorité municipale n'est donné l'autorisation d'ouverture au titre de la législation sur les établissements recevant du public.

La Commission de Sécurité avait émis un avis favorable sur le dossier dans le cadre de la demande d'autorisation d'utilisation des sols, mais n'a pas visité le site après travaux.

### **2013.72 Construction d'une structure d'Accueil de Loisirs sans Hébergement. Avenants à des marchés**

(Point 8)

En date du 30 novembre 2011, la Communauté de Communes du Pays de MARMOUTIER a signé les marchés de travaux relatifs à la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à MARMOUTIER.

Le Président propose de faire réaliser, pour certains lots, des travaux supplémentaires et pour d'autres, de supprimer certaines positions, qui se déclinent comme suit :

Lots/ ENTREPRISES	Montants contractuels HT				Evolution		Motifs
	Initial	Avant avenant	Avenant	Après avenant	présente	cumulée	
20 Equipements de cuisine	32 180,00 €	32 180,00 €	3 210,00 €	35 390,00 €	9,98%	9,98%	fourniture pose et SAV d'un lave-linge et d'un sèche linge professionnels
5 Etanchéité Zinguerie	130 556,50 €	130 556,50 €	- 10 578,00 €	119 978,50 €	-8,10%	-8,10%	suppression de 27 potelets d'ancrage en toiture suppression position 1.2.3 couvertine zinc sur sheds
11 Faux plafonds	29 416,00 €	29 416,00 €	3 710,00 €	33 126,00 €	12,61%	12,61%	fourniture et pose de 70m <sup>2</sup> de faux-plafond acoustique et enduisage autour des luminaires
12 Revêtement sol souple	28 200,00 €	28 200,00 €	1 678,60 €	29 878,60 €	5,95%	5,95%	fourniture et pose d'un couvre joint de dilatation fourniture et pose d'un tapis en dalles
13 Carrelage	40 751,50 €	40 751,50 €	- 1 260,40 €	39 491,10 €	-3,09%	-3,09%	Suppression position 4.3 : fourniture et pose d'un tapis gratte pieds Fourniture et pose d'un couvre joint de dilatation dans les sanitaires

M. DANGELSER spécifie que le suivi financier donne un bilan prévisionnel inférieur de 0,29% aux prévisions.

#### ➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide :

- d'approuver la consistance des travaux supplémentaires,
- d'approuver la suppression de certains travaux
- d'approuver les montants figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2013.73 Personnel Intercommunal. Renouvellement de la mise en disponibilité d'un agent***(Point 9)*

Le Président expose que Mme HUY, qui a exercé les fonctions de Directrice de la Halte-Garderie Colin Coline de Marmoutier, est placée en disponibilité, sur sa demande, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Cette position statutaire est valable jusqu'au 30 juin 2013.

L'intéressée a sollicité le renouvellement de la disponibilité pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifiée relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental et de congé de présence parentale des fonctionnaires territoriaux,  
Vu l'organisation du Service de la Halte Garderie à ce jour,  
Vu la demande de renouvellement de mise en disponibilité formulée par Madame HUY en date du 23 mars 2013,

il est proposé d'accorder une suite favorable au renouvellement de la disponibilité de Mme HUY.

**➤ Décision du Conseil de Communauté :**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

- décide d'accorder une suite favorable à la demande de mise en disponibilité de Mme HUY pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014,
- autorise le Président à signer les documents nécessaires à mettre en œuvre cette délibération.

Pour : ..... unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2013.74 Personnel Intercommunal. Renouvellement de contrats***(Point 10)***A. Contrats Uniques d'Insertion**

- Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,  
Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,  
Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Etant donné que deux parmi les trois Contrats Uniques d'Insertion (CUI) arrivent à échéance le 14 mai 2013, Compte tenu des besoins que nécessitent les services d'entretien,

M. Roger MULLER, Vice-Président en charge du Personnel, informe l'assemblée que ce type de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du CAE est placée sous la responsabilité de Pôle emploi (ou des missions locales pour le compte de l'Etat, ou du Conseil général).

Deux CAE avaient été créés par la Communauté de Communes de la Sommerau jusqu'au 14 mai 2013, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et de bâtiments de la Commune d'ALLENWILLER, à raison de 20 heures par semaine.

M. Roger MULLER propose de renouveler ces deux contrats à durée déterminée pour une période de 12 mois à compter du 15 mai 2013.

Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé par le Préfet de Région à 80% du SMIC horaire brut dans la limite de 20 heures hebdomadaires et exonéré des charges patronales.

**➤ Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide :

- d'adopter la proposition de reconduction de deux Contrats Uniques d'Insertion dans les fonctions d'agents d'entretien,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : .....unanimité  
 Contre : .....  
 Abstention : .....

**B. Renouveaulement du contrat d'un agent d'entretien**

M. Roger MULLER, vice-président délégué à l'administration générale, fait part que le contrat de travail de l'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe assurant principalement des travaux de nettoyage à la Mairie de Birkenwald et à celle de Salenthal arrivera à échéance le 1<sup>er</sup> mai 2013.

L'emploi est assorti d'une durée hebdomadaire de travail égale à 3 heures.

Le contrat est conclu sur la base de l'article 3 - alinéa 3-4e de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui permet de pourvoir des emplois permanents par le recrutement d'agents non titulaires dans les groupements de Communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants, sous réserve qu'il s'agisse d'emplois à temps non complet doté d'un quotient de travail inférieure à 50%.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide

- de reconduire, sur les mêmes bases juridiques, le contrat de travail dont il est question, pour une durée d'un an à compter du 2 mai 2013,
- de maintenir la rémunération à la valeur de l'indice brut 297, indice majoré 309 avec proratisation en fonction du coefficient d'emploi rattaché au poste,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : .....unanimité  
 Contre : .....  
 Abstention : .....

**2013.75 Personnel Intercommunal. Transformation de postes**

(Point 11)

**a) Poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe de l'école maternelle de Marmoutier**

Suite à l'éligibilité du dossier d'un agent pour avancer au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, il est proposé de créer, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2013, un emploi permanent à temps non complet à 28/35<sup>e</sup> d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et de supprimer à partir de cette même date, le poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe existant.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Après délibération, le Conseil de Communauté, accepte cette proposition.

Pour : .....unanimité  
 Contre : .....  
 Abstention : .....

**b) Poste de Rédacteur de la Commune de Dimbthal**

Madame Chantal LEFEVRE, Secrétaire de Mairie de Dimbthal, a adressé un courrier à la Communauté de Communes en date du 18 mars 2013, pour solliciter son inscription concomitante avec la Commune de Saint-Jean-Saverne, au tableau d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour une nomination au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

En date du 3 avril 2013, le bureau de la Communauté de Communes a formulé un avis favorable à cette demande.

Il est proposé de créer, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013, un emploi permanent à temps non complet à 15/35<sup>e</sup> de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour la Commune de Dimbthal et de supprimer à partir de cette même date, le poste de Rédacteur existant.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Après délibération, le Conseil de Communauté, accepte cette proposition.

Pour : ..... unanimité  
 Contre : .....  
 Abstention : .....

### **2013.76 Association Générale des Familles. Demande de subvention.**

*(Point 12)*

Par courrier en date du 10 avril 2013, l'AGF de Wasselonne a sollicité une participation financière aux activités d'Accueil de Loisirs sans hébergement, se déroulant à DIMBSTHAL au courant de l'été 2013.

L'accueil englobe les activités pour les enfants de 4 à 12 ans, le repas de midi et un circuit de transport.

La demande, formulée de façon récurrente, d'année en année, a été approuvée en réunion de bureau du 17 avril 2013, selon les mêmes principes et conditions d'intervention que les années précédentes, à savoir :

- obligation pour l'association à fournir la liste des enfants originaires des Communes du Pays de MARMOUTIER-SOMMERAU, ainsi que la durée de fréquentation pour chacun d'entre eux
- participation financière de 5,00 € / enfant / journée
- déduire cette aide des sommes dues par les familles habitant le Pays de MARMOUTIER-SOMMERAU

#### ➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide l'accord de principe pour l'attribution d'une subvention à l'AGF selon les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise le Président à signer les documents afférents au dossier.

Pour : ..... unanimité  
 Contre : .....  
 Abstention : .....

### **2013.77 Zone d'Activités de SINGRIST**

*(Point 13)*

En séance du 12 septembre 2013, le Conseil de Communauté a décidé de demander la rétrocession de la parcelle cédée à la SCI OXYGENE par acte du 2 juillet 2007 étant donné que l'acquéreur n'avait pas utilisé la parcelle pour réaliser un bâtiment d'activité.

Il s'est avéré en janvier 2013 que l'acheteur avait formulé un recours contre cette délibération. Le Tribunal administratif avait rejeté la requête par ordonnance du 8 janvier 2013 au motif qu'à l'issue du délai de recours contentieux le mémoire complémentaire annoncé n'avait pas été produit.

Toutefois, la SCI OXYGENE a interjeté appel contre le jugement. La cour Administrative d'Appel de Nancy a communiqué la requête en appel et demande à la ComCom de produire son mémoire en réponse.

Il convient d'autoriser le Président à ester en justice pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau dans cette affaire, étant entendu que l'intervention d'un avocat sous couvert de la protection juridique nous est garantie.

#### ➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré autorise le Président à défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à cette fin.

Pour : ..... unanimité  
 Contre : .....  
 Abstention : .....

M. ANDRES précise qu'il a reçu ce jour une lettre de M. KIEFFER lui demandant de revenir sur la décision de refus de permis de construire.

**2013.78 Informations**

*(Point 14)*

Néant

**2013.79 Divers**

*(Point 15)*

Néant

Clôture de la séance à 21 H 05

Les secrétaires de séance

Mme CHOWANSKI

M. KLEIN